

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 14 mars 2019

Le jeudi 14 mars 2019 à 20h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 1 délégué de Bazinval, 3 délégués d'Aumale, 1 délégué de Biencourt, 7 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Fretteville, 1 délégué de Guerville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué de Hodeng-au-Bosc, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Soreng, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Pierrebourg, 1 délégué de Rambures, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint Maxent, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

M. DENIS (suppléé) - Aubermesnil-aux-Erables, M. F. SELLIER (procuration à Mme LUCOT-AVRIL), M. LUCAS (procuration à M. DOOM), Mme LANSOY-CARON (procuration à Mme BOUTRY) – Aumale, M. PLOUVIER (procuration à Mme DEHEDIN) - Blangy sur Bresle, M. OUTREBON (procuration à M. T. BLONDIN) – Campneuseville, M. MOREL – Dancourt, M. VALLÉE (procuration à M. POTEAUX) – Foucarmont, M. Jean Claude BLONDIN – Illois, M. DENISE (procuration à M. CHAIDRON) - Marques, M. BECQUET – Morienne, M. MILON – Nullefontaine, Mme COUET Saint Martin au Bosc, Mme CREPT - Villers-sous-Foucarmont.

## **Attribution de fonds de concours communautaires :**

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement de la demande d'attribution de fonds de concours soumise par la Commune de Vismes au val ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le versement de fonds de concours pour le financement du programme communal suivant :

Commune de Vismes au Val :

Action d'investissement : Rénovation des locaux techniques.

Montant total : 42 000.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 14 700 €

## **Détermination du prix d'ouvrage littéraire et inscription ISBN:**

Considérant la sortie du livre « l'offensive V1 entre Bresle et Yères 1943-1944 » le 13 juin 2019 et l'obligation de déterminer son prix de vente par délibération du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix, décide de fixer le prix de vente du livre à 40 € l'unité.

Monsieur le Président est également autorisé à réaliser les démarches nécessaires d'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) par l'intermédiaire de l'Agence francophone internationale du livre (AFNIL).

3 voix contre.

## **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arques :**

M. le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 03 décembre 2018, le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques a approuvé le projet de nouveaux statuts.

Après avoir pris connaissance de ces nouveaux statuts, le conseil communautaire les approuve à l'unanimité.

## **Représentation au Syndicat du Bassin Versant de l'Arques :**

Considérant que la représentation de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle au sein du Syndicat de Bassin Versant de l'Arques fixée à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité les représentants suivants :

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

- Mme BENOIT Chantal

- M. MUNIN Martial

## **Création d'un poste chargé de mission « dispositif FISAC »:**

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non-permanent chargé de mission « dispositif FISAC », subventionné par l'Etat à hauteur de 15 000€ sur trois ans.

Sa mission consistera à :

- suivre et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'actions « FISAC » et d'animer le Comité de pilotage afférent ;
- coordonner l'action du territoire en matière de soutien aux services, à l'artisanat et aux commerces de proximité ;
- accompagner les Unions Commerciales dans l'animation commerciale du territoire ;
- assurer l'interface entre les différents financeurs et partenaires ;
- aider à la définition et au suivi des actions collectives ;
- assurer une veille des cellules commerciales vacantes ;
- promouvoir le territoire et rechercher de nouvelles enseignes (essentiellement dans les secteurs d'activités non présents sur le territoire) ;
- créer et assurer la mise à jour d'un listing des entreprises commerciales et artisanales du territoire ; valoriser le tissu économique du territoire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Président,
- donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## **Prise en charge par la Communauté de Communes des fiches actions du dispositif FISAC non subventionnées par l'Etat:**

Considérant la vocation du FISAC à répondre aux menaces pesant sur l'existence des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité dans les zones rurales ou urbaines fragilisées par l'évolution démographique ou par la situation économique particulièrement difficile ;

Considérant que le dossier de candidature de la Communauté de Communes a été retenu dans le cadre du dispositif FISAC Edition 2017 et qu'une subvention de l'ordre de 90% du montant sollicité a été obtenue.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre à la charge de la Communauté de Communes en plus de sa propre participation, les dépenses dans les fiches actions non éligibles dans le cadre du FISAC par l'Etat, à savoir ;

- la fiche N°1 aide à l'accessibilité des commerces (dépense en fonctionnement = 7 200,00€),
- la fiche N° 2 Aide à la modernisation des vitrines commerciales et l'appareil de production (dépense en fonctionnement = 11 520,00€) ;
- la fiche n°6 Améliorer la communication de l'Union commerciale Aumaloise (874,40€)
- la fiche n°9 Développer les marchés de Noël du territoire (599,26€)

Soit un montant total de 20 193,66€.

La participation financière maximale de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif FISAC Edition 2017 serait de l'ordre de 204 824,76 € HT au lieu de 184 631,10€ HT (sous réserve des demandes de subventions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Président,
- donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marques:**

Considérant que la commune de Marques par délibération du Conseil municipal du 05 septembre 2017 a sollicité la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle;

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire Aumale – Blangy-sur-Bresle a accepté la poursuite de l'élaboration du PLU de Marques par la Communauté de Communes avec le bureau d'études Espace'Urba SARL ;

Considérant que l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

Considérant que l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Considérant que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un « débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Vu l'avis défavorable émis par la Préfecture de la Seine Maritime en date du 6 novembre 2018 sur le projet de PLU arrêté en conseil communautaire le 20 juin 2018.

Vu les modifications à apporter au projet de PLU nécessitant un nouveau débat sur le projet d'aménagement et de développement durables : le scénario démographique de 0,7% est réduit à 0,3%.

Considérant qu'un nouveau débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.153.12 susvisé, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le Conseil municipal de Marques a débattu de son nouveau PADD lors de sa réunion du 29 janvier 2019 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Maire de Marques exposent le projet de PADD communal (joint en annexe).

Les orientations générales de la commune de Marques s'articulent autour de 3 grands axes de réflexion prioritaires retenus par la commune :

1. Préserver le patrimoine et le cadre de vie :
  - a. Protection du patrimoine et de l'identité rurale ;
  - b. Gestion des déplacements sur le territoire communal ;
  - c. Prise en compte des communications numériques ;
  - d. Protection des personnes et des biens.
2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné :
  - a. Renforcement du centre bourg ;
  - b. Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire ;

c. Développement de l'urbanisation ;

Le projet de PLU s'oriente vers un rythme de construction de l'ordre de 1 logement par an (ou 10 logements sur 10 ans) de manière à trouver un équilibre démographique pour pérenniser les équipements publics et garantir un renouvellement de la population communale. Ces 10 logements proviennent :

- du scénario démographique retenu définissant une progression annuelle de 0,3%, soit 7 habitants supplémentaires ou 3 logements pour les 10 prochaines années,
- du desserrement de la population estimé à environ 7 logements pour les 10 prochaines années.

d. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

3. Pérenniser et développer les activités économiques :

- a. Pérennisation des activités économiques ;
- b. Pérennisations des exploitations agricoles ;
- c. Pérenniser les structures liées aux loisirs, tourisme...

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat sur le PADD de la commune de Marques ouvert.

Le Conseil Communautaire n'ayant aucune remarque à formuler, Monsieur le Président déclare clos le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Marques et remercie le conseil communautaire pour son écoute.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD de Marques.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD de Marques.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marques ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Marques ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Bouttencourt:**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'approuver le dossier correspondant à la modification du POS de la commune de BOUTTENCOURT tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Aumale - Blangy sur Bresle et en mairie de BOUTTENCOURT durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Aumale - Blangy sur Bresle, à la mairie de BOUTTENCOURT et à la Préfecture d'Amiens aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage au siège de la Communauté de Communes Aumale - Blangy sur Bresle, en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2018/94 du 29 novembre 2018 et visée par la Sous-Préfecture de Dieppe le 04 décembre 2018.

### **Territoires industriels - Vallée de la Bresle:**

Considérant l'identification de la Vallée de la Bresle comme territoire d'industrie reconnu et pouvant bénéficier d'un plan d'actions et d'une contractualisation à l'échelle de la Communauté de Communes du Vimeu, de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle et la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, d'entériner le mode de fonctionnement :

- Appui sur la CCI Littoral Hauts-de-France ;
- Prestation partagée entre les trois communautés de communes concernées (Communauté de communes du Vimeu 80 – Communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle 76/80 – Communauté de communes des Villes Sœurs 76/80).

### **Projet artistique et culturel du territoire:**

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet artistique et culturel de territoire 2019-2021.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat sur le projet artistique et culturel du territoire ouvert. Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide à la majorité des voix :

- D'approuver ledit projet en tenant compte des modifications et remarques apportées par l'assemblée générale (dont participation financière fixe) et qui seront confirmées ou pas par le bureau qui approuvera ou pas la nouvelle rédaction de ce projet.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

- 1 voix contre
- 1 abstention

### **Convention pluriannuelle de développement culturel du territoire communautaire et ses partenaires:**

Le Président de la Communauté de Communes expose la convention pluriannuelle de développement culturel du territoire communautaire et ses partenaires.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat sur la convention pluriannuelle de développement culturel du territoire communautaire et ses partenaires ouvert.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide à la majorité des voix :

- D'approuver ladite convention en tenant compte des modifications et remarques apportées par l'assemblée générale (dont participation financière fixe) et qui seront confirmées ou pas par le bureau qui approuvera ou pas la nouvelle rédaction de ce projet.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

- 1 voix contre

- 1 abstention

### **Contrat de territoire Inscription des projets:**

Dans le cadre de la nouvelle politique de contractualisation de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, la Communauté de communes, assurant la mission de chef de file sur le territoire, a lancé un appel à projets auprès de l'ensemble de ses communes situées en Seine-Maritime, afin de collecter **les projets structurants pour l'intercommunalité** dans le but de les inscrire dans un contrat de territoire.

Après examen des réponses réceptionnées, voici les projets qui ont été sélectionnés pour une inscription au contrat de territoire :

	Projets	Maître d'ouvrage	Début opération	Montant prévisionnel HT
1	Création d'une ruche industrielle et artisanale communautaire à Nesle-Normandeuse	CCIABB	2019	1 800 000,00 €
2	Création d'une voie douce de la Haute vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins : <i>étude, consultation, première phase des travaux</i>	CCIABB	2019	2 000 000,00 €
3	Création d'un hébergement touristique à Aumale	CCIABB	2019	802 000,00 €
4	Réhabilitation de la friche Pochet Courval	Blangy-sur-Bresle	2019	2 818 000,00 €
5	Valorisation du grand marais de la vallée de la Bresle – Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure »	Blangy-sur-Bresle	2019	360 000,00 €
6	Rénovation énergétique Gymnase Fléchelle	Blangy-sur-Bresle	2019	945 000,00 €

Le Président expose les différents projets à l'assemblée communautaire. Une délibération globale est prise pour l'inscription de l'ensemble des projets dans le contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- arrête, à la majorité des voix, l'ensemble des projets en tenant compte des modifications et remarques apportées par l'assemblée générale,
- autorise, Monsieur le Président, à les soumettre à la Région et au Département dans le cadre d'un contrat de territoire.

- 2 voix contre

- 1 abstention

## **Convention avec l'EPFN dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne verrerie DENIN à Nesle-Normandeuse:**

Monsieur le Président rappelle le projet de la Communauté de Communes de réhabiliter la friche industrielle de l'ancienne verrerie DENIN à Nesle-Normandeuse pour créer une ruche industrielle et artisanale communautaire.

L'ancienne verrerie Denin est une verrerie de flaconnage construite entre 1882 et 1884 (système de feu à creusets) par Eugène Théodore Denin, avec une cité ouvrière. Elle constitue un ensemble exceptionnel représentatif d'une entité industrielle intégrant production et habitat, insérée dans un cadre rural. Emblématique de l'histoire de l'industrie du flaconnage du territoire, la verrerie Denin est inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 31 juillet 2003.

Ce projet vise avant tout à sauvegarder le bâti du site, notamment la grande halle et ses annexes, particulièrement fragile, afin de mettre définitivement hors de danger ce patrimoine emblématique de l'industrie du verre.

Le projet consiste en la réhabilitation de ce patrimoine symbolique pour :

- La création d'une ruche industrielle et artisanale communautaire pour l'accueil d'un ou deux artistes verriers (souffleurs, vitraillistes, etc.) (atelier de travail et bâtiments de stockage);
- La création d'un espace de réunion à la disposition des entreprises ;
- Le maintien d'une activité économique dans le secteur du flaconnage (maintien de l'activité existante – tri de verre – entreprise Cane Glass).

Le site concerné pour la réalisation de ce projet est cadastré AB 152 d'une superficie de l'ordre de 1 hectare sur la commune de Nesle-Normandeuse.

Monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de missionner l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire sur la base de l'estimation des services de France Domaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix des membres présents ou représentés :

- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 152,
  - de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
  - de s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.
- 
- 3 voix contre
  - 4 abstentions



## **Réhabilitation de la Verrerie Denin de Nesle-Normandeuse - Mise en place des mesures conservatoires:**

L'ancienne Verrerie Denin de Nesle-Normandeuse est un site emblématique du patrimoine verrier de la Vallée de la Bresle. Fermée en 1999, elle possède un fort caractère patrimonial par son architecture et son environnement typiques de l'industrie verrière passée. Depuis juillet 2003, le site est inscrit au titre des monuments historiques.

L'étude sur la réhabilitation de la Verrerie Denin, portée par l'EPF Normandie et le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères et réalisée par le cabinet « J-B Cremnitzer architecture », en est à sa dernière phase. Pour le moment l'avancement de l'étude est interrompu, une prise de décision étant nécessaire concernant la mise en place de mesures conservatoires pour sauvegarder le bâti actuel de l'édifice.

Dans le cadre du diagnostic et de l'état des lieux, le cabinet « J-B Cremnitzer architecture » a en effet recommandé une intervention d'urgence afin de mettre hors d'eau le bâtiment dans les plus brefs délais et d'éviter le péril de l'ensemble de la structure. Ces recommandations du cabinet « J-B Cremnitzer architecture » sont conformes aux articles L.511-1 à L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation et à l'avis de Madame Laurine Courtois, Architecte des Bâtiments de France. Sans une intervention en urgence, la sauvegarde de la verrerie (notamment de la toiture de la grande halle) et sa réhabilitation sont remises en question.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle décide à la majorité des voix :

- Accepter de se positionner favorablement pour la mise en œuvre des mesures conservatoires recommandées par le cabinet « J-B Cremnitzer architecture », à savoir :
- Le bâchage de la couverture, l'enlèvement du conduit de cheminée, quelques réparations ponctuelles et traitements.

L'ensemble de ces mesures conservatoires représente un coût estimatif de 30 000 € HT.

- 2 voix contre

## **Etude pour la création d'une voie douce de la Haute-Vallée de la Bresle - Lancement de la consultation:**

En 2018, 45 % des demandes faites auprès de l'Office de Tourisme intercommunal concernent les randonnées et les pistes cyclables. Si l'offre de randonnée est bien développée sur le territoire, avec ses seize chemins de randonnée, celle relative au cyclotourisme est inexistante.

Avec un territoire jalonné de points d'intérêt tels que la forêt d'Eu, le patrimoine verrier, le patrimoine de mémoire lié à la Seconde Guerre Mondiale, ou encore le patrimoine historique et religieux (les châteaux, les moulins et les églises), la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle dispose du potentiel nécessaire à la création d'une voie douce de la Haute-Vallée de la Bresle, et par conséquent au développement du cyclotourisme

C'est pourquoi, il est proposé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle, en connexion avec les territoires voisins, reliant Blangy-sur-Bresle à Aumale,

Sur la base du contenu du cahier des charges et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la création d'une voie douce de la Haute Vallée de la Bresle en connexion avec les territoires voisins,
- donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Acquisition du bien immobilier situé 2 rue Saint Lazare à Aumale :**

Monsieur le Président rappelle le projet de la Communauté de Communes de réhabiliter la maison du meunier située 2 rue Saint-Lazare à Aumale pour créer un hébergement touristique communautaire. Cette bâtisse est l'ancienne maison de meunier de la minoterie Lambotte, remplie d'histoire, elle constitue un réel patrimoine architectural et historique sur notre territoire. Elle a été construite en 1898.

Le projet consiste en la réhabilitation de ce bâtiment pour répondre à la fois :

- au manque d'hébergement touristique sur notre territoire en créant un meublé classé et labellisé,
- à la lutte contre la vacance des logements en centre-bourg,
- à la valorisation et préservation du Patrimoine bâti et historique du territoire.

Le site concerné pour la réalisation de ce projet est cadastré AS 169 dans sa globalité et un tiers des parcelles AS 171 et 172 sur la commune d'Aumale.

Il est envisagé une acquisition pour un montant de 135 000 € à l'EPFN.

Monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition de ce bien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de donner mandat à Monsieur le Président afin de signer tout acte utile à cette acquisition,
- de lancer une étude pour la réalisation des travaux,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

### **Convention INHARI – Espace info énergie:**

Considérant la convention 2019 soumise par l'association INHARI (annexée) pour la promotion de son Espace INFO-ENERGIE, destiné à accompagner le public sur les questions de maîtrise de l'énergie;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les termes de cette convention de suivi-animation de l'Association INHARI pour un montant de 3 587.00 € sur la période du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019 et autorise Monsieur le Président à procéder à sa mise en œuvre.

### **Etude d'extension et de réhabilitation de la déchetterie communautaire de Morienne:**

Considérant l'état de saturation du quai de la déchetterie communautaire de Morienne, n'étant plus en capacité de contenir de bennes supplémentaires sans mettre en péril la sécurité des usagers ;

Considérant la disponibilité foncière au sein de l'enceinte de la structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer une étude de faisabilité et de chiffrage de travaux d'extension de quai et de réhabilitation des ouvrages.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 22h35.

-----